

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CCAS DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq juin, à dix-huit heures, le CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Dannes sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque membre du CCAS le dix neuf juin deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
FOURRIER Micheline
LEFEBVRE Georges
LEPRETRE Monique
BEAUDLET Myriam
HAMAISSIA Cindy

Absents excusés :

DEBRIS Peggy
LEPRETRE Pascal
MAILLARD Edith
POMMELET Rodrigue

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 12 Avril 2024.

I – RENOUELEMENT D'AIDE

Dossier 1 :

Femme de 57 ans vit seule qui perçoit le RSA

Reste à vivre : 248 € 78

Cette personne reçoit mensuellement des bons d'aide sociale d'une valeur de 30 € 00.

Décision du CCAS à l'unanimité :

- Maintien des bons d'aide sociale de 30 € 00/mois (jusque Septembre 2024).

II – NOUVELLE DEMANDE D'AIDE

Couple avec un enfant

Reste à vivre :

- Mars : 1 517 € 51
- Avril : 51 € 00
- Mai : 758 € 40
-

Demande d'aide pour payer les frais de nourrice.

Décision du CCAS à l'unanimité : Aide exceptionnelle de 150 € 00.

III – AIDES REMBOURSABLES

- Le 25 Mars 2024 : 1 000 € 00 – Validé à l'unanimité
- Le 18 Juin 2024 : 629 € 91 – Validé à l'unanimité

IV – AIDE A LA PERSONNE – AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part aux membres du CCAS de son souhait de maintenir nos aînés à domicile et propose de mettre un agent communal à leur disposition en cas d'isolement ou en attendant l'attribution de l'APA pour, par exemple, courses, repas ...

Cela pose des questions de formation du personnel et également des questions juridiques.

Les personnes bénéficiant de ce service devront décharger la commune de toute responsabilité.

Monsieur le Maire interrogera la société API quant à la commande des repas qui pourraient être portés à domicile.

Les membres du CCAS, à l'unanimité, décident de faire effectuer une formation à l'agent communal et de proposer ce service aux personnes âgées qui en auraient besoin (Après enquête auprès de ces derniers).

V – COLIS, BONS DE NOEL - REPARTITION ET MONTANTS

Comme l'an dernier, les membres du CCAS décident, à l'unanimité, de laisser le choix : Soit le colis, soit des bons d'achat d'une valeur équivalente au colis utilisables dans les commerces Dannois, et à Intermarché-Camiers.

Distribution des courriers en Août réponse avant le 16 septembre 2024. Les personnes n'ayant pas répondu pour cette date n'auront pas de colis ni de bon.

La distribution des colis et des cartes cadeaux aura lieu le samedi 14 Décembre de 9 H à 12 H à la salle Jean Léger.

1) Pour les colis :

Les membres du CCAS, à l'unanimité, décident de faire confectionner les colis comme l'an dernier par la société L'un des Sens.

A ces colis, pour les personnes âgées, seront ajoutées des bouteilles d'alcool, d'une valeur de 20 € 00, qui seront achetées chez Nicolas Lecompte.

2) Pour les bons d'achat :

Décision du CCAS à l'unanimité :

Pour les couples :

- 60 € 00 à Intermarché Camiers
- 60 € 00 chez les commerçants de Dannes

Pour les personnes seules + personnel communal :

- 40 € 00 à Intermarché Camiers
- 40 € 00 chez les commerçants de Dannes

Pour les Personnes handicapées et les bénéficiaires du RSA :

- Les membres du CCAS souhaiteraient connaître le nombre de bénéficiaires avant de décider du montant attribué.

VI – REPAS DES AINES : CHOIX DU REPAS ET DU CADEAU

Madame PUDWELL fait part aux membres du CCAS qu'une proposition a été reçue pour la confection du repas des aînés qui doit avoir lieu le 10 Novembre 2024.

- Passion Traiteur : 30 € 50/repas (Sans les boissons)

La proposition de passion traiteur est retenue par les membres du CCAS à l'unanimité.

Le menu retenu par les membres du CCAS est le suivant :

- Crème d'asperges
- Saumon belle vue sur lit de macédoine et sa crevette bouquet
- Sorbet pomme verte Calvados
- Filet mignon de porc crème de bacon
- Salade
- Duo de fromage, brie, emmental, pain
- Gâteau multi fruits
- Café + Clémentine + chocolat

1 Cadeaux

Des serviettes d'invité seront confectionnées par Madame Donatienne MIONNET.

VII - ANNNIVERSAIRE 80 ET 90 ANS

Les membres du CCAS désignent les personnes qui se rendront chez les personnes âgées à l'occasion de leurs 80 et 90 ans.

VIII – PRESENTATION DE L'EPICERIE SOLIDAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du CCAS de la mise en place d'une épicerie solidaire à Etaples.

- C'est une aide alimentaire qui propose des produits alimentaires et non alimentaires à 30 % de leur prix classique.
- C'est un accueil et une inscription sur dossier avec critères
- C'est un local basé au Village Arc en Ciel à ETAPLES ouvert les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 13 H 30 à 16 H 30.
- C'est un lieu d'entraide, d'écoute, d'accompagnement social
- C'est ouvert à toutes les personnes qui connaissent des fins de mois difficiles
- C'est une équipe de salariés et de bénévoles toujours présents.

Les personnes intéressées peuvent se renseigner en mairie et y retirer un dossier d'inscription.

IX - QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire fait part aux membres du CCAS qu'il a transmis un courrier à Monsieur Vigneront – Habitat Hauts de France, concernant l'état de dégradation des logements de la cité des Près et de la Rue Bernard Humez. Les travaux sont en cours d'exécution.
- 2) Monsieur le Maire informe les membres du CCAS que le permis de construire pour les programmes de construction de la rue du Château et du Centre devrait être déposé fin juillet.

- 3) Monsieur le Maire informe le CCAS qu'une réunion ayant pour objet le réadressage de certaines rues de la commune a eu lieu avec les riverains concernés.
- 4) Monsieur le Maire fait part aux membres du CCAS du départ de Madame JAMBART, Directrice de l'école. Cette dernière a demandé sa mutation à CUCQ
Monsieur le Maire explique qu'il avait sollicité madame Jambart ainsi que l'inspectrice pour l'inscription de 5 enfants nés en janvier 2022 pour la rentrée scolaire de janvier 2025.
Face à un refus continu, Monsieur le Maire a écrit successivement au directeur départemental et à Madame la ministre pour obtenir une autorisation d'inscription exceptionnelle.
- 5) Monsieur le Maire fait part aux membres du CCAS qu'il a été traité publiquement de parasite et qu'il a déposé plainte contre l'auteur de ces propos.